

**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**THORIGNE FOUILLARD**

**SEANCE DU 22 MARS 2021**

**L'an deux mil vingt et un le lundi vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de convocation :* **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, STRULLU Gérard, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Mardi 16 mars 2021

*Affichage :*  
Du jeudi 25 mars au  
mardi 25 mai 2021

*Nombre de  
Conseillers en  
exercice :* 29

**Procurations de vote et mandataires :** M. DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à Mme JUBAULT-CHAUSSE

Mme JUBAULT-CHAUSSE Pascale est nommée secrétaire de séance.

Mme Anaïs GORIN, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 16 mars 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**32-2021 - Vie associative. Renouvellement de la convention avec l'association « Le jardin partagé de la Vigne ».**

**Vu** le bureau du 8 mars 2021,  
**Vu** la commission « Vie culturelle et associative, animations locales » du 11 mars 2021,

Considérant que la convention avec l'association est arrivée à échéance le 6 février 2020 ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire et du changement de bureau de l'association jardin partagé de la Vigne (démission de la présidente et trésorière), la convention n'a pas pu être renouvelée dès que celle-ci a pris fin ;

Considérant que la mise à disposition des parcelles individuelles par la commune est assortie du paiement par l'association d'un loyer fixé pour l'année 2020 à 0,45€ le m<sup>2</sup> ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

ID : 035-213503345-20210322-D322021-DE

Considérant que la facturation à l'association basée sur une convention caduque ne pourra pas être effectuée ;

**Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal approuve la convention ci-annexée avec un effet rétroactif au 6 février 2020 et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE

